

pour clarifier une situation auprès de l'État ou des États concernés échouent, l'État qui a soulevé le problème a quarante-huit heures pour soumettre tous les renseignements pertinents à la CSCE. Si le problème persiste, l'État qui l'a signalé est en droit de demander une réunion d'urgence, si tant est qu'il ait le soutien de douze autres membres.

La guerre en Yougoslavie a donné à la CSCE l'occasion d'essayer pour la première fois de gérer un conflit, ce en quoi elle a apparemment échoué. La crise yougoslave a donné lieu à des réunions d'urgence en juillet et août 1991, mais la CSCE s'est révélée incapable de générer suffisamment de volonté politique pour prendre des mesures importantes dans cette affaire (voir chapitre 36, La Yougoslavie).

Les 30 et 31 janvier 1992 a eu lieu, à Prague, la deuxième réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères de la CSCE. On y a amorcé un nouveau débat de haut niveau sur l'adaptation à la fin du communisme et à ses conséquences, qui doit se faire en dépassant l'étape des institutions créées par la Charte de Paris pour mettre en place des mécanismes supplémentaires propres à prévenir des conflits et à en résoudre ainsi que des mesures destinées à renforcer les institutions existantes de la CSCE.

Plus précisément, les ministres sont convenus de modifier la règle du consensus pour les cas où il est flagrant qu'un État membre enfreint les principes de la CSCE. Grâce à cette modification, on pourra prendre des décisions dans une situation comme celle de la Yougoslavie, car il sera possible de procéder à un vote sans le consentement de l'État fautif. Les ministres ont également habilité la CSCE à envoyer dans des régions où règnent des tensions des missions d'enquête et de conciliation, ainsi que des missions qui auront pour mandat de voir dans quelle mesure les droits de la personne sont respectés dans certains États membres. Le Bureau des élections libres, qui s'est vu confié de nouvelles fonctions, a été rebaptisé Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme. Les ministres se sont empressés d'utiliser les nouveaux mécanismes en autorisant l'envoi d'une mission d'enquête au Nagorny-Karabakh, en Arménie, et d'une autre mission, en Europe de l'Est et dans certaines des anciennes républiques soviétiques, où elle suivra le dossier des droits de la personne.

Une des premières décisions des ministres des Affaires étrangères a été d'admettre l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, la Turkménie, le Tadjikistan, l'Ouzbékistan et l'Ukraine au sein de la CSCE, ce qui porte le nombre des membres à quarante-huit. La